

Image not found or type unknown



divorce avant ou après vente de la maison

Par **ddn**, le **01/10/2012** à **14:35**

Bonjour,

Voilà nous avons décidé de divorcer, on nous a dit d'attendre la vente de notre maison avant d'entamer la procédure afin de ne pas payer 2.5% de la valeur de la maison à l'Etat.
Nous avons signé un compromis de vente le 25/09/12.

ma question est : pour la procédure de divorce, devons nous attendre d'être passé chez le notaire pour la signature de la vente de notre maison où pouvons nous dès à présent mettre en route la procédure afin de ne pas payer les 2.5%
merci d'avance